

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES 2026

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations conclues par PROGRESSIUM FORMATION auprès d'un CLIENT (« LE CLIENT »), désirant acquérir les prestations proposées par PROGRESSIUM FORMATION. L'objet du présent document est la description des Conditions Générales d'interventions de PROGRESSIUM FORMATION avec ses CLIENTS. Ces Conditions Générales sont accompagnées de Conditions d'Intervention. PROGRESSIUM FORMATION réalisera les prestations décrites dans les Conditions d'Intervention dans le but du développement du réseau de points de ventes du CLIENT. La réalisation de ces prestations de services à l'attention du CLIENT par PROGRESSIUM FORMATION aura pour socle des Conditions Générales, des Conditions d'Intervention et éventuellement toute autre Annexe ultérieure. La nullité de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations.

ARTICLE 2 - DURÉE

Missions de Développement de réseau :

La durée de la mission est définie dans les Conditions d'Intervention. À défaut de clause contraire dans ces dernières, il est convenu entre LE CLIENT et PROGRESSIUM FORMATION la tacite reconduction du présent contrat pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins deux mois avant l'arrivée du terme.

Missions de Conseil, Coaching et Formation :

Par dérogation à l'article 2.1, les missions de conseil, de coaching ou de formation sont conclues pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la prestation telle que décrite dans les Conditions d'Intervention. Ces missions ne font l'objet d'aucune tacite reconduction, sauf accord écrit et spécifique des parties mentionné dans les Conditions d'Intervention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour l'ensemble de ces prestations, PROGRESSIUM FORMATION percevra des honoraires forfaitaires et globaux dans les conditions définies dans les Conditions d'Intervention et éventuellement toute autre Annexe. Les prestations donnent lieu à l'établissement d'une ou plusieurs factures. Les décomptes afférents au paiement sont établis en un exemplaire envoyé par courriel électronique ou tout autre moyen. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Des frais de recouvrement forfaitaires de 40 € seront dus de plein droit, auxquels s'ajouteront, sur justificatif, les frais de recouvrement supplémentaires engagés,

ainsi que 100 € HT par relance et le coût éventuel du recours à une Société de recouvrement et les frais induits.

Le prix prévu dans les Conditions d'Intervention est forfaitaire et couvre toutes dépenses liées à la prestation des intervenants.

En outre et si nécessaire, les frais techniques dont photos, impression, reproduction, photocomposition, feront l'objet d'une facturation au CLIENT sur présentation des justificatifs. Cela sera le cas également pour les illustrations, maquettes, frais de documentation, traduction, recherche légale, frais d'achat d'études, de matériels, d'échantillons, sous-traitance, frais exceptionnels. Une autorisation chiffrée est demandée pour une dépense de plus de 250 € HT.

3.1 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Missions de Développement de réseau

Conformément à l'usage pour ces missions, les honoraires forfaitaires sont globaux et incluent l'intégralité des frais engagés par PROGRESSIUM FORMATION. En conséquence, aucun frais de déplacement ne sera facturé au CLIENT pour l'exécution des missions de développement de réseau.

Missions de Conseil, Coaching et Formation

À l'inverse, pour les missions de conseil, de coaching et de formation, les frais de déplacement ne sont pas inclus dans les honoraires de base. Ils seront refacturés au CLIENT sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :

- Transport : Base SNCF 1re classe (si voyage > 3h) ou 2ème classe, avion en classe économique, ou barème kilométrique fiscal (véhicule 7 CV) et taxis.
- Hébergement et Restauration : En cas de séjour, les frais sont à la charge du CLIENT avec des plafonds de 280 €/nuit en grandes agglomérations (180 € ailleurs) et 30 € à 35 € par repas.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

LE CLIENT s'engage fermement à toujours se comporter toujours de façon loyale et de bonne foi et à informer PROGRESSIUM FORMATION de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer. La loyauté et la bonne foi constituent un élément essentiel des présentes Conditions Générales.

4.1 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Information et collaboration

LE CLIENT communiquera à PROGRESSIUM FORMATION toutes informations ou documents de nature économique, comptable, juridique, financière ou autres nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et répondra dans un délai de deux jours ouvrés aux demandes qualifiées de critiques.

LE CLIENT collaborera avec PROGRESSIUM FORMATION en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin que ce dernier puisse réaliser sa prestation conformément à ses attentes. Il s'oblige à permettre aux Consultants de PROGRESSIUM FORMATION de se rendre à son siège social ou ses établissements ou succursales ou ses partenaires sous enseignes afin qu'ils puissent observer les conditions d'exercice de ses activités, recueillir les informations utiles et consulter les documents susvisés. En cas de modification d'éléments, critères ou conditions modifiant la mission, LE CLIENT s'engage à notifier ces modifications à PROGRESSIUM FORMATION dans les quarante-huit heures.

Respect des méthodes PROGRESSIUM FORMATION

PROGRESSIUM FORMATION utilise sa méthodologie propriétaire MAP© pour l'exécution des missions et opérations qui lui sont confiées. LE CLIENT collaborera avec PROGRESSIUM FORMATION en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin que ce dernier puisse réaliser sa prestation conformément à ses attentes.

Il devra suivre strictement le mode opératoire et les procédures PROGRESSIUM FORMATION une fois validées. Cette obligation est déterminante de la qualité de la prestation de PROGRESSIUM FORMATION, de son efficacité. En tout état de cause, il appartient au CLIENT de respecter l'ensemble de ses obligations, de conseiller PROGRESSIUM FORMATION durant, de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir, et d'assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la bonne fin des prestations. Il ne pourra toutefois faire état, communiquer, publier ou céder tout ou partie des conclusions ou résultats qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable de PROGRESSIUM FORMATION.

Non-sollicitation de personne

LE CLIENT s'interdit d'engager directement ou indirectement tout membre du personnel ou prestataire de PROGRESSIUM FORMATION pendant la durée du contrat et pendant une période de deux ans à compter de son extinction. LE CLIENT s'engage, en cas de violation de la présente clause, à verser la somme forfaitaire de **45 000 €** à titre de dommages et intérêts à la société PROGRESSIUM FORMATION quel que soit le montant du préjudice effectivement subi par PROGRESSIUM FORMATION.

Exclusivité

PROGRESSIUM FORMATION bénéficie d'une exclusivité dans le cadre de l'exécution de ses missions réalisées au nom et pour le compte du CLIENT.

4.2 Obligations de PROGRESSIUM FORMATION

PROGRESSIUM FORMATION définira seul les moyens utiles à la bonne réalisation de sa mission sans en garantir pour autant le résultat. PROGRESSIUM FORMATION fera ainsi tous les efforts nécessaires pour assurer au mieux de ses possibilités l'exécution de ses missions et opérations qui lui sont confiées aux termes des présentes. PROGRESSIUM FORMATION s'oblige à affecter à l'exécution de ces prestations, les personnes nécessaires en nombre, qualification et qualité professionnelle suffisants. PROGRESSIUM FORMATION s'engage, pendant la durée de ses prestations à tenir LE CLIENT

régulièrement informé du déroulement et de l'exécution des opérations qui lui sont confiées, ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer à ce titre. S'il s'agit d'activités de développement, la réactivité étant essentielle à la réussite, les comptes rendus se feront majoritairement de façon téléphonique, ainsi les comptes rendus écrits seront des synthèses et ne porteront que sur les points essentiels. PROGRESSIUM FORMATION s'engage également, en cas de demande d'information critique par LE CLIENT concernant sa mission, à répondre à cette demande d'information dans les deux jours ouvrés. Les documents, rapports et études remis au CLIENT deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que PROGRESSIUM FORMATION ne puisse en divulguer les informations ou les utiliser au profit de tous tiers. Il ne pourra faire état, communiquer ou publier tout ou partie des conclusions ou résultats qui en seraient tirés sans l'accord exprès et préalable du CLIENT.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DISPONIBILITÉ DES CODES SOURCES ET TYPOGRAPHIE

Les noms, marques et logos de PROGRESSIUM FORMATION

LE CLIENT ne pourra en aucun cas utiliser, de quelque manière que ce soit, notamment sur ses documents le nom, les marques, sigles, logos et autres signes distinctifs de PROGRESSIUM FORMATION sans son accord préalable et écrit. PROGRESSIUM FORMATION détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et les droits dérivés attachés aux concepts, contenus éditoriaux, vidéos et logiciels utilisés et/ou diffusés sur le site internet sauf les éléments en open source. PROGRESSIUM FORMATION utilise dans le cadre des missions qui lui sont confiées des outils regroupés dans sa méthode propriétaire MAP©. Ces outils resteront la seule propriété de PROGRESSIUM FORMATION, en conséquence LE CLIENT ne pourra pas revendiquer de quelconques droits sur les outils et méthode MAP©. PROGRESSIUM FORMATION ne s'engage pas à la maintenance de ces méthodes et applications MAP© à la fin de la durée des prestations.

Études

LE CLIENT sera propriétaire exclusif des rapports et études remis par PROGRESSIUM FORMATION.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

PROGRESSIUM FORMATION et LE CLIENT s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies à l'occasion de leurs échanges et devant être considérées confidentielles soit parce que :

- Elles sont expressément désignées comme confidentielle par la Partie auprès de laquelle elles sont recueillies, ou
- Elles relèvent de domaines confidentiels par nature, par exemple, lorsqu'il s'agit de données personnelles, commerciales, industrielles, techniques ou stratégiques non divulguées, ou
- Elles concernent le savoir-faire propre à chacune des Parties.

Il est entendu que les Conditions d'Intervention, y compris ses annexes, sont des informations confidentielles au sens du présent article. Chacune des parties s'engage donc à ne pas communiquer le présent contrat à des tiers (sauf accord préalable écrit entre elles) si ce n'est à leurs conseils respectifs ou en raison d'une obligation légale ou d'une décision de justice. Chacune des Parties traitera ces informations confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle doit accorder à ses propres informations confidentielles de même importance. Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de trois ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque cause que ce soit.

Notamment, LE CLIENT s'engage, tant pendant la durée prévue aux Conditions d'Intervention qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement commercial, financier, méthodologique se rapportant à l'activité de PROGRESSIUM FORMATION. PROGRESSIUM FORMATION utilise une Méthodologie propriétaire MAP© pour l'exécution de cette mission. Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés. Par exception, PROGRESSIUM FORMATION est autorisé à mentionner le nom du CLIENT dans ses références commerciales.

Chacun s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés ou prestataires.

Les listes de journalistes constituées et mises à jour pour LE CLIENT restent entièrement en la possession de PROGRESSIUM FORMATION et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation y compris auprès du CLIENT. PROGRESSIUM FORMATION déclarera tout fichier ainsi créé à la CNIL en vertu de la loi Informatique et Liberté, ce qui exclut tout prêt de fichier.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les Parties conviennent expressément que PROGRESSIUM FORMATION ne sera tenu que d'une obligation de moyens. PROGRESSIUM FORMATION s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour le bon accomplissement de sa mission, sans en garantir pour autant le résultat. PROGRESSIUM FORMATION apportera à sa mission toute la diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession. PROGRESSIUM FORMATION ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par LE CLIENT trouvant leur origine dans l'exécution du présent contrat. Sa responsabilité ne pourra être recherchée notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation. En toute hypothèse, la réparation par PROGRESSIUM FORMATION du préjudice subi par LE CLIENT ne pourra excéder le montant de la rémunération prévue dans les Conditions d'Intervention des présentes. LE CLIENT reconnaît expressément avoir souscrit à une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à la communiquer à PROGRESSIUM FORMATION en cas de demande expresse de cette dernière. Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le personnel de PROGRESSIUM FORMATION et ses éventuels sous-traitants et prestataires de services restent sous l'entière responsabilité de PROGRESSIUM FORMATION (légitimation du travail, sécurité du travail, congé payés, déplacements). Tout accident ou maladie pouvant les

affecter pendant la durée du contrat est entièrement pris en charge par PROGRESSIUM FORMATION ou ses assurances, sous réserve des dispositions impératives légales en vigueur excluant la responsabilité de PROGRESSIUM FORMATION.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Inexécution fautive

Les Conditions d'Intervention et donc par conséquent les présentes Conditions Générales pourraient être résiliées par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. En effet, en cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la partie lésée pourra résilier le présent contrat de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, aux torts et aux griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires ultérieurement demandés en justice par la partie lésée.

Cessation d'activité

Les Conditions d'Intervention et donc par conséquent les présentes Conditions Générales pourront également être résiliées par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Suspension en cas de non-paiement par LE CLIENT

À défaut de paiement de la prestation par LE CLIENT tel que prévu dans les Conditions d'Intervention, PROGRESSIUM FORMATION est autorisé à suspendre l'exécution de sa prestation, jusqu'au moment où LE CLIENT procédera au paiement complet de son dû. À défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant la date limite initiale de paiement, PROGRESSIUM FORMATION sera autorisé à agir selon la présente clause pour résilier le contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts à faire valoir en justice ultérieurement.

ARTICLE 9 - AUTRES DISPOSITIONS

Indépendance des Parties

Chaque Partie déclare expressément qu'elle est et demeure, pendant toute la durée du présent contrat, un partenaire commercial et professionnel indépendant, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chacune des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant ou l'agent de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre, sauf dans les cas expressément prévus au sein des présentes.

Loyauté et sincérité

Les parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir au bon accomplissement des engagements. Elles exécuteront de bonne foi les obligations nées du présent contrat et s'abstiendront, à cet effet, de prendre ou faire prendre tout acte ou toute mesure, de conclure ou faire conclure tout accord qui aurait pour effet de faire

obstacle à la bonne exécution des stipulations du présent contrat. Le rôle de PROGRESSIUM FORMATION n'est pas l'audit des informations fournies par LE CLIENT, l'exactitude de ces informations reste donc sous la seule responsabilité de ce dernier. LE CLIENT sera responsable et fera son affaire personnelle des informations erronées, partielles ou fausses qui auraient pour conséquence de rendre erronés les résultats des solutions bâties par PROGRESSIUM FORMATION. PROGRESSIUM FORMATION ne sera pas tenu responsable en aucun cas sur ce fondement. LE CLIENT révélera à PROGRESSIUM FORMATION toute négociation qu'il engagerait en pourparlers avec des tiers, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques en vigueur.

Déontologie

Les Consultants en Communication PROGRESSIUM FORMATION en charge de la communication sont des professionnels des relations publics et des relations presse. Ils sont à ce titre tenus à des règles déontologiques inhérentes à la profession en application des dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1964. Ils se doivent de respecter les règles en vigueur dans leur profession, décrites notamment dans le Code d'éthique international des relations publiques dit « Code d'Athènes » ainsi que celles décrites au sein du Code de déontologie européen de la franchise.

Force Majeure

PROGRESSIUM FORMATION ne pourra être tenu responsable de retards ou de non-exécution, et sans qu'il y ait faute ni négligence de la part des Parties, en cas de force majeure définie selon les dispositions légales en vigueur. Plus généralement, les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le présent contrat qui résulterait de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, cas fortuit, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, indisponibilité des réseaux de télécommunications, sous réserve toutefois que la Partie invoquant de telles circonstances notifie leur existence dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences, et enfin qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ces circonstances auront disparu.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à un mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes du contrat afin d'en tenir compte.

Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de quatorze jours, le contrat pourrait alors être résilié, sans dommages-intérêts pour les Parties, et sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un tel cas, cette résiliation prendra effet dès réception de la lettre par l'autre partie.

Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Nullité d'une disposition

L'annulation de l'une des stipulations des présentes Conditions Générales ne pourra entraîner l'annulation de celles-ci dans son ensemble, que pour autant que

la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général des présentes. En cas d'annulation d'une des stipulations des présentes Conditions Générales, considérées comme non substantielles, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 10 jours après lui avoir été dûment notifiée par tout moyen.

ARTICLE 10 - INTEPROGRESSIUM FORMATIONTATION, DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'inteprogressium formationtation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes, ou encore de la rupture brutale des relations commerciales établies, seront préalablement soumis à un mode alternatif de règlement au choix des parties. A défaut de solution amiable dans un délai de 15 jours, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'inteprogressium formationtation, l'exécution et la réalisation du présent contrat (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon à qui les Parties confient compétence exclusive.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 1 - GENERALITES

Lorsque l'exécution du présent contrat implique le traitement, par quelque opération que ce soit, de données personnelles relatives à des personnes physiques, employés, clients, prestataires, Candidats ou autres, chaque Partie s'engage à agir dans le respect :

- des lois européennes et autres lois sur la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 réglementations applicables ;
- des stipulations du présent article.

A ce titre, PROGRESSIUM FORMATION déclare mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité et nécessaires :

- au maintien de la confidentialité des données à caractère personnel de sorte qu'aucune personne non habilitée, membre de son personnel ou non, puisse y accéder ;
- à la préservation des données dans des conditions fiables et pérennes garantissant de tout risque de perte des données.

Les données sont conservées dans le respect des durées légales applicables compte tenu des finalités du traitement et pour justifier de la prestation objet du présent contrat.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de développement conclu avec le CLIENT, chaque Partie collecte et traite des données personnelles concernant les membres du personnel (ci-après le « Personnel ») de l'autre Partie impliqués dans la gestion et le suivi du Contrat.

Afin de permettre une communication effective et simple auprès des membres de son Personnel, chaque Partie s'engage à informer les membres de son Personnel du traitement et de l'éventuel transfert de leurs données par l'autre Partie et à leur communiquer les informations indiquées dans le présent article.

Aux fins de cette disposition, le responsable de traitement est selon le cas :

- PROGRESSIUM FORMATION, sis au 6 rue Edison, 69500 Bron, s'agissant des données personnelles concernant les membres du Personnel du CLIENT, et

- LE CLIENT dont le siège social est indiqué dans le contrat de prestation de services, s'agissant des données personnelles concernant les membres du Personnel de PROGRESSIUM FORMATION.

Ce traitement est mis en œuvre :

- dans la poursuite de l'intérêt légitime respectif des Parties, et sans que ceci porte atteinte aux droits et libertés du Personnel de PROGRESSIUM FORMATION et/ou du Personnel du CLIENT et pour les finalités suivantes :
 - aux fins d'exécution et de gestion du présent contrat, et de pouvoir communiquer avec le Personnel de l'autre Partie dans le cadre de l'exercice et du développement de leurs activités commerciales respectives ;
 - le cas échéant, pour exercer ou défendre en justice les droits et intérêts de PROGRESSIUM FORMATION et/ou du CLIENT.
- pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires de chacune des Parties.

Les données concernées par ce traitement portent uniquement sur les noms, coordonnées et fonction du Personnel de PROGRESSIUM FORMATION et du Personnel du CLIENT. En cas de contentieux, les Données personnelles seront conservées pendant la durée de la procédure et jusqu'à expiration des voies de recours ordinaires et extraordinaires.

Seuls pourront accéder aux Données Personnelles du Personnel de chacune des Parties :

- le Personnel habilité en charge de la gestion du Contrat et des relations avec les prestataires et fournisseurs, et/ou des sociétés du groupe auquel les Parties appartiennent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- les prestataires de PROGRESSIUM FORMATION et/ou du CLIENT qui agissent en tant que sous-traitant, notamment ceux en charge de la réalisation des opérations de communication, marketing et distribution des produits et services que nous proposons, ainsi que ceux en charge de la fourniture des réseaux, outils informatiques et prestations informatiques ;
- des tiers lorsque cela est nécessaire à la réalisation des services contractés par PROGRESSIUM FORMATION et/ou par le CLIENT (notamment des cabinets d'avocats, cabinets d'audit et de conseil, et commissaires aux comptes) ;
- les autorités judiciaires ou administratives dans l'exécution de leurs pouvoirs et missions respectives.

Chacune des Parties peut transmettre les Données Personnelles à d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent et à leurs prestataires dans le monde entier, aux fins d'exécution ou de gestion du présent Contrat. Seules les personnes dûment habilitées compte tenu de leurs fonctions auront accès à ces données personnelles.

Les membres du Personnel de chacune des Parties disposent du droit d'accéder à leurs données personnelles traitées par l'autre Partie, de les faire rectifier s'ils sont en mesure de justifier qu'elles sont inexactes, d'en demander l'effacement ou la limitation.

Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs tenant à leur situation particulière.

Les membres du Personnel du CLIENT peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à : Délégué à la Protection des Données joignable à contact@PROGRESSIUM FORMATION.fr.

Les membres du Personnel de PROGRESSIUM FORMATION peuvent exercer des droits en adressant leur demande à : contact@PROGRESSIUM FORMATION.fr.

Le cas échéant, et s'ils l'estiment nécessaire, les membres du Personnel tant du CLIENT que de PROGRESSIUM FORMATION ont également le droit de déposer une réclamation relative à l'utilisation de leurs données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 3 - TRAITEMENTS DE DONNÉES FAISANT L'OBJET DE SOUS-TRAITANCE

PROGRESSIUM FORMATION est autorisée à traiter pour le compte du CLIENT les données personnelles concernant les Candidats et/ou Franchisés dans le cadre de la prestation objet du présent contrat et notamment du Recrutement des Candidats.

A ce titre, PROGRESSIUM FORMATION agit en qualité de sous-traitant sur l'instruction du CLIENT, responsable du traitement.

Les données traitées sont :

- Nom et prénom du Candidat
- Date de naissance du Candidat
- Coordonnées du Candidat
- Apport financier personnel du Candidat

Les finalités du traitement peuvent être la mise en relation entre LE CLIENT et un Candidat à la Franchise, la gestion des candidatures entrantes et sortantes, le conseil en matière de Recrutement. La base légale du traitement repose sur l'exécution du présent contrat ou de mesures précontractuelles outre la loi lorsque PROGRESSIUM FORMATION effectue un traitement pour répondre à l'ensemble des obligations légales qui lui incombent.

Les données personnelles traitées peuvent être rendues accessibles au Personnel de PROGRESSIUM FORMATION amené à en connaître par leur fonction dans le cadre de la prestation objet du présent contrat et les sous-traitants de PROGRESSIUM FORMATION lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité des données.

Les Candidats et/ou Franchisés disposent du droit d'accéder à leurs données personnelles traitées par PROGRESSIUM FORMATION, de les faire rectifier s'ils sont en mesure de justifier qu'elles sont inexactes, d'en demander l'effacement ou la limitation. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs tenant à leur situation particulière.

Les Candidats et/ou Franchisés peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données de PROGRESSIUM FORMATION joignable à contact@PROGRESSIUMFORMATION.fr.

Lorsqu'elle intervient en qualité de sous-traitant dans le cadre de la prestation de Recrutement, PROGRESSIUM FORMATION s'engage à :

- Traiter les données personnelles pour le compte du CLIENT, conformément aux instructions documentées de ce dernier et au présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à en respecter la confidentialité ;
- Ne pas divulguer ces données personnelles à des tiers, sauf en cas de demande émanant d'une autorité judiciaire ou publique française ou recours à la sous-traitance dans des conditions conformes au Contrat ;
- Aider LE CLIENT à respecter ses obligations au terme de l'article 32 à 36 du RGPD, et notamment à répondre aux demandes de renseignement relatives au traitement des données personnelles pour les éléments qui ressortent effectivement de sa prestation ;
- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux données personnelles qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre et aux seules fins de l'exécution du présent contrat;
- Ne faire aucune utilisation des données personnelles à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.